

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENTREPRENEURS IMPACTES

MAI 2024



Ce livret, mis en place par la cellule d'urgence dédiées aux entreprises, vise à compiler les informations utiles pour accompagner les entreprises sinistrées dans leurs démarches et les soutenir dans le redémarrage de leurs activités.

Il est évolutif et sera régulièrement mis à jour.

Date de mise à jour : 28/05/24

TABLE DES MATIERES

1. CONTACTS UTILES	3
2. LES DEMARCHES à ENTREPRENDRE	5
1. Sécurisez votre établissement	5
2. Collectez les preuves attestant des dommages subis par votre établissement	6
3. Déposez votre plainte pour les dégâts et/ou vols subis	6
4. Contactez votre assureur	6
5. Recourez à la réduction ou suspension d'activité temporaire	6
3. FICHE TECHNIQUE : ASSURANCE	7
1. Déposer plainte.....	7
2. Contactez votre assureur	8
4. courries types	11
1. Lettre type aux organismes	11
2. Lettre type report d'échéances bancaires	12
3. modèle de demande de délais pour les professions libérales	13
5. MODALITES DE DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE	14
1. Activité partielle : Aide aux entreprises en difficulté à la suite des dégradations	14
2. Démarches.....	15
6. AIDES DISPONIBLES POUR LES ENTREPRISES.....	16
1. Les aides du gouvernement	16
2. Les aides de la province Sud	18
3. Les entreprises privées.....	20
4. Les outils d'accompagnement.....	20
6. CYBERATTAQUES : ENTREPRISES, SOYEZ VIGILANTES	25
7. RECENSEMENT DES DOCKS ET LOCAUX DISPONIBLES	26

1. CONTACTS UTILES

- Pour tout ce qui relève de la **SECURITE** :
Police **17** ou **112**
Si difficulté à parler ou entendre, envoyer un Sms au **114**
- Commissariat police nationale
24 33 00 / dtpn988-em@interieur.gouv.fr
- Pompiers **18**
- Samu **15**

BRIGADES de GENDARMERIE	TEL
Brigade de gendarmerie - Boulouparis	448 835
Brigade de gendarmerie - Bourail	448 810
Brigade de gendarmerie - Canala	448 775
Brigade de gendarmerie - Chépénéhé	448 800
Brigade de gendarmerie - Dumbéa	448 700
Brigade de gendarmerie - Fayaoué	455 310
Brigade de gendarmerie - Hienghène	478 980
Brigade de gendarmerie - Houaïlou	448 790
Brigade de gendarmerie - Kaala-Gomen	478 950
Brigade de gendarmerie - Koné	478 915
Brigade de gendarmerie - Kouaoua	455 320
Brigade de gendarmerie - Koumac	478 950
Brigade de gendarmerie - l'Île-des-Pins	448 785
Brigade de gendarmerie - La-Foa	448 750
Brigade de gendarmerie - Ouégoa	478 960
Brigade de gendarmerie - Païta	448 736
Brigade de gendarmerie - Plum	448 770
Brigade de gendarmerie - Poindimié	478 900
Brigade de gendarmerie - Ponérihouen	478 935
Brigade de gendarmerie - Pouébo	478 965
Brigade de gendarmerie - Poum	478 930
Brigade de gendarmerie - Poya	455 305
Brigade de gendarmerie - Saint-Michel	448 726
Brigade de gendarmerie - Tadin	455 300
Brigade de gendarmerie - Thio	448 830
Brigade de gendarmerie - Touho	478 975
Brigade de gendarmerie - Voh	478 970
Brigade de gendarmerie - We	448 795
Brigade de gendarmerie - Yaté	448 780

- Info Haussariat **20 00 00**
- N° vert accompagnement des entreprises **05 03 03**

ORGANISME	CONTACTS
APESA : Aide Psychologique aux entrepreneurs en souffrances	Tél : 78 41 48 Mail : apesanc@gmail.com
Chambre de Commerce et d'Industrie	Tél : 05 03 03 Mail : caprelance@cci.nc Site : CCI_CAP_RELANCE
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Dispositif REBOND	Tél. 28 23 37 Mail : rebond@cma.nc Site : CMA_REBOND
Chambre d'Agriculture et de le Pêche : Dispositif REAGIR	Tél. : 24 31 66 Mail : reagir@cap-nc.nc Site : CAPNC_REAGIR
CAFAT , service aux entreprises	saed@cafat.nc
DSF	dsf.recette@gouv.nc
BNC : opposition moyens de paiement	Tél : 25 74 00 Mail : contact@bnc.nc Site : Faire opposition (carte et chéquier) (bnc.nc)
SGNC : opposition moyens de paiement	Mail : sgcallpro@sgcb.nc Site : Démarches à réaliser
BCI : opposition moyens de paiement	Tél centre relation client : 36 67 77 (ou contacter son conseiller) Site : Démarches à réaliser
BNPP : opposition moyens de paiement	Tél : 25 84 00 Site : Démarches à réaliser

2. LES DEMARCHES A ENTREPRENDRE

1. SECURISEZ VOTRE ETABLISSEMENT

Préalable : le retour sur site doit pouvoir se faire dans un environnement sécurisé et stabilisé.

Cas des établissements incendiés ou structurellement atteints

Consigne générale: si le bâtiment a été endommagé ou incendié, ne pénétrez pas à l'intérieur avant d'avoir reçu l'avis d'un spécialiste.

Cas 1 : vous souhaitez savoir, avant de retourner dans l'établissement, ou de re-accueillir des salariés/ clients à quel degré de gravité la structure a été endommagée.

1. Un diagnostic permettra d'identifier les zones ou parties de structures qui empêcheraient, sans traitement préalable, de réexploiter le bâtiment.
2. Dans ce même diagnostic, une évaluation du taux d'impact structurel de votre bâti pourra être communiqué à votre assureur.

Cas 2 : vous souhaitez réouvrir / réexploiter votre bâti au plus vite, et dans les meilleures conditions de sécurité :

- En plus du diagnostic de niveau 1, un complément de diagnostic plus fin, permettra de savoir quels éléments de structure peuvent être conservés dans le cadre d'une restauration importante, et quels éléments nécessiteront d'être remplacés. Pour cela, l'analyse complète des éléments porteurs sera nécessaire.

Cas 3 : pour une demande spécifique, votre spécialiste sera à votre écoute.

Éléments à fournir par email, pour prise en compte rapide de votre demande dans un 1^{er} temps :

- Raison sociale de l'entreprise,
- Adresse du bien,
- Nombre de bâtiments concernés par le diagnostic,
- Coordonnées du responsable de l'entreprise, pour cette prestation de diagnostic (mail et téléphone),
- Plans du bâtiment, si disponibles en version informatique,
- Quelques photos générales du ou des bâtiments (avant / après le sinistre).

Éléments à envoyer à l'**adresse email unique** suivante, votre spécialiste prendra ensuite contact téléphoniquement avec vous :

direction@fcbtp.nc

IMPORTANT : les diagnostics ne pourront se faire que dans les zones sécurisées par les forces de l'ordre. Si ce n'est pas encore le cas pour votre bâti, vous pouvez déjà vous faire recenser, fournir les informations, et le spécialiste se déplacera dès que la situation le permettra.

Cas des établissements pillés

Cas des établissements dégradés

Vos ouvrants sont peut-être endommagés ? Vos systèmes d'alarme sont-ils encore en service ?

2. COLLECTEZ LES PREUVES ATTESTANT DES DOMMAGES SUBIS PAR VOTRE ETABLISSEMENT

En premier lieu, une consigne importante : ne touchez à rien !

Prenez des photos d'ensemble et des photos détaillées, vidéos, témoignages... ces preuves permettront de faire valoir l'ampleur du sinistre auprès de votre assureur.

3. DEPOSEZ VOTRE PLAINTÉ POUR LES DEGATS ET/OU VOLS SUBIS

Sans tarder, les chefs d'entreprise doivent, pour être indemnisés, déposer plainte auprès de leur commissariat de police ou leur gendarmerie.

Vous pouvez gagner du temps en déposant une pré-plainte en ligne :

Explication du dispositif et dépôt de plainte : <https://service-public.nc/article/depot-de-plainte>

4. CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR

Se référer au point **3. Fiche technique : assurance**

5. RECOUREZ A LA REDUCTION OU SUSPENSION D'ACTIVITE TEMPORAIRE

Se référer au point **5. Modalités de demande d'activité partielle**

3. FICHE TECHNIQUE : ASSURANCE

Quelles démarches pour être indemnisé ?

1. DEPOSER PLAINTE

Pour être indemnisés, les assurés doivent effectuer un dépôt de plainte **préalablement** à la déclaration de leurs dommages à leur assureur. Cette déclaration doit se faire le plus rapidement possible. *Les contrats prévoient généralement un délai de cinq jours à compter de la connaissance du sinistre pour effectuer cette déclaration à Discussions en cours pour allonger ce délai à 30 jours.*

Formalités :

SOLUTION A PRIVILEGIER ACTUELLEMENT : le dépôt de plainte en ligne

Veillez noter qu'il peut y avoir un bug en fin de formulaire de dépôt de plainte en ligne. Si cela vous arrive, pas de panique : ce document n'est pas indispensable dans un 1er temps, tant que vous déclarez votre sinistre à votre assureur.

En dehors des horaires d'ouverture des commissariats et pour éviter les engorgements eu égard à la situation actuelle, vous pouvez déposer une pré plainte en ligne. Etendu à la Nouvelle-Calédonie depuis 2013, il ne dispense pas de se déplacer, mais la mise en ligne de la pré-plainte **permet de réduire considérablement les temps d'attente dans les locaux** de la police ou de la gendarmerie.

- Explication du dispositif et dépôt de plainte :
<https://service-public.nc/article/depot-de-plainte>
- Flyer du dispositif :
<https://www.nouvellealedonie.gouv.fr/contenu/telechargement/1461/12301/file/FICHE+Pr%C3%A9-plainte+en+ligne.pdf>
- **Auprès du Commissariat le plus proche**
(Police nationale - Commissariat central de Nouméa (+687) 24.33.00)

2. CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR

Il est important de déclarer aussi vite que possible le sinistre à votre assureur. Cette déclaration peut se faire par tout moyen : téléphone / mail / courrier / sms.

Initialement de 5 jours, le délai de déclaration de sinistre est prolongé à 30 jours.

Votre assureur mandatera un expert au besoin pour évaluer l'ampleur des dommages subis.

Relisez attentivement votre contrat d'assurance pour savoir si vous bénéficiez de certaines garanties, notamment celles :

- concernant les véhicules incendiés, la garantie facultative « **incendie** » du contrat d'assurance auto permet d'indemniser le propriétaire du véhicule. Pour les autres types de dégradation à des véhicules, la garantie facultative « garantie dommages tous accidents » permet d'indemniser le propriétaire du véhicule ;
- concernant les immeubles et les commerces endommagés, pillés ou incendiés, les dommages matériels subis sont pris en charge par la garantie « **émeutes et mouvements populaires** » et indemnisés suivant les niveaux de couverture des garanties vol, incendie et bris de glace ;
- concernant la fermeture totale ou partielle de commerces issue d'un dommage couvert par le contrat, la garantie facultative « **pertes d'exploitation** » permet d'indemniser la perte de leur marge brute.
- Votre assureur pourra vous confirmer les garanties incluses dans votre contrat par rapport aux dégâts subis.
- Adresser en respectant le dispositif et les délais prévus par votre assureur et par écrit les déclarations de sinistre avec une description précise des dégâts et si possible une estimation.

Conseils pratiques :

- Photographier tout ce qui a été endommagé (vues d'ensemble et vues détaillées) : dégâts sur les bâtiments, le matériel, les stocks, dommages corporels... et comptabiliser les journées de cessation d'activité
- Être le plus précis possible dans la description des dommages et l'évaluation
- Dans la mesure du possible, conservez les objets détériorés pour leur expertise. En effet, si possible, ne jetez pas des éléments endommagés sur lesquels l'expertise pourrait prêter à contradiction (il sera plus facile

d'expertiser sur pièce que sur photo).

- Par contre, vous pouvez jeter tout ce qui est périssable, par souci d'hygiène et de santé, et également tout ce qui peut être dangereux (verres cassés, etc.) ... après les avoir pris en photo pour en conserver des preuves.
- Emmener les véhicules endommagés **dans la mesure du possible** chez le garagiste (ou chez le garagiste agréé par votre société d'assurance) en indiquant à l'assureur le lieu où il peut être examiné par l'expert
- Si les pompiers sont intervenus, demandez un rapport d'intervention des pompiers pour votre assurance, indiquez l'adresse de votre entreprise, le jour et l'heure de l'intervention afin que les pompiers puissent confirmer l'intervention.

Ce qu'il faut indiquer sur la déclaration

- Le nom du déclarant
- L'adresse
- Le n° du contrat
- Déclare avoir subi des dommages (sur mon commerce, sur mon bâtiment, mon mobilier, mon véhicule immatriculé ...)
- Description des dommages la plus précise possible (avec photos)
- Suite aux dégradations du mai 2024
- Fait le
- Signature

Ce qu'il faut indiquer sur le tableau annexé à la déclaration dans la mesure du possible :

- Les noms des objets
- Les factures n° et dates
- Fournisseurs noms et adresses
- Les prix TTC
- Le total

Pour que votre assureur puisse procéder aux démarches nécessaires sans délai, notamment pour mandater un expert, vous devez adresser votre déclaration à votre assureur dans les plus brefs délais :

- Délai de 5 jours (sous réserve de disposition contraire de votre contrat d'assurance) ou d'une prolongation des délais des assureurs (en cours de discussion pour 30 jours). Cette information sera communiquée ultérieurement.

Les documents à produire pour l'indemnisation

- Extrait du registre du commerce
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années avec détail des comptes de charges et produits, chiffres d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si vous possédez une garantie « perte d'exploitation »)
- Tout document prouvant l'existence et la valeur des biens détruits ou endommagés : factures d'achats ou de réparation, actes notariés, expertises, photographies...
- En cas de dommages immobiliers importants, il vous sera réclamé une attestation de propriété ou un contrat de location (original ou photocopie)

4. COURRIES TYPES

1. LETTRE TYPE AUX ORGANISMES

Entreprise

Nom du Chef d'entreprise

Adresse Téléphone

N° RIDET

N° d'affilié dans l'organisme

ORGANISME

A l'attention de Monsieur le Directeur Adresse

Objet : Difficultés suite dégradations du XX mai 2024

Monsieur le

J'ai été victime de dégradations qui sont survenues le mai 2024 et mon entreprise, sise a été gravement endommagée. Mon activité est actuellement suspendue et mes pertes sont importantes, environ CFP. Je prévoisjours de fermeture.

Si possible :

Mon chiffre d'affaires en mai 2023 était de.....CFP et ne pourra excéder pour cette même période en 2024.....CFP. Cette situation me pose donc de graves problèmes de trésorerie.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'accorder à titre exceptionnel :

-un report de paiement de ;mois pour un montant de.....CFP.

ou

-un étalement du paiement en.....fois, aux échéances suivantes (à préciser.....),

Vous remerciant de votre bienveillante attention dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, je reste à votre disposition pour tous renseignements ou démarches complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

PJ :

2. LETTRE TYPE REPORT D'ECHEANCES BANCAIRES

IDENTITE DE L'ENTREPRISE + DU REPRESENTANT

N° RIDET

ADRESSE

NOM DE LA BANQUE

ADRESSE

CODE POSTAL + COMMUNE

A COMMUNE, le _____ 2024

Objet : Demande de report d'échéances de crédit

V/Réf : Prêt(s) N°

Madame, Monsieur,

En raison du contexte économique actuel exceptionnel, (expliquer précisément la situation, le niveau de perte d'activité, etc.) par la présente je sollicite le report du paiement des échéances pendant six mois à compter de(s) l'échéance(s) du(es) _____ 2024.

Je joins à cette demande une proposition d'échéancier ainsi qu'un plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois.

Je reconnais avoir été informé que le report d'échéances ne porte que sur le capital et les intérêts mais pas sur les primes d'assurance, et qu'en conséquence celles-ci continueront d'être réglées à chaque échéance pendant la période de report.

Je reconnais également avoir été informé qu'après accord de la Banque, celle-ci nous adressera un nouveau tableau d'amortissement que je devrais retourner signé, car à défaut ma demande ne pourra pas produire d'effets juridiques.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature de l'Emprunteur

3. MODELE DE DEMANDE DE DELAIS POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

N° DE COMPTE COTISANT :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Période :

Plan proposé : Uniquement pour les cotisations patronales

1^{ère} échéance :CFP le

2^{ème} échéance :CFP le

3^{ème} échéance :CFP le

4^{ème} échéance :CFP le

5^{ème} échéance :CFP le

(Au 8, 18 ou 24 du mois)

DEMANDE DE REMISE

Sollicite la remise des majorations de retard et/ou des pénalités

Sollicite l'annulation des majorations de retard et/ou des pénalités

Pour le motif suivant : Sinistré « Emeutes »

Commentaire(s) :

Signature

5. MODALITES DE DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE

1. ACTIVITE PARTIELLE : AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE A LA SUITE DES DEGRADATIONS

Source : MEDEF

Vous êtes employeur, et à la suite des dégradations de ces derniers jours, vous vous voyez contraint de réduire la durée de travail de vos salariés, voire de fermer temporairement tout ou en partie votre établissement. L'activité partielle (articles Lp.442-1 et R.442-1 à R.442-6 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie) est un dispositif qui vous aide à faire face :

- Soit à la fermeture temporaire de l'établissement
 - Soit à la réduction de l'horaire de travail habituel pratiqué dans l'établissement en deçà de la durée habituelle de travail,

Une allocation spécifique est versée par le régime d'assurance chômage (géré par la CAFAT) dans la limite des crédits disponibles (article Lp.442-1 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie).

1. Le chômage partiel « partiel » lorsque l'entreprise est contrainte (conjoncture économique, circonstance exceptionnelles ...) à une réduction de l'horaire de travail pratiqué habituellement dans l'entreprise ;

Montant de l'allocation : 66% SMG dans la limite des heures non travaillées

2. Le chômage partiel « total » lorsque l'entreprise est contrainte à une fermeture totale avec cessation de l'activité. Dans ce cas, l'indemnisation attribuée au titre du chômage partiel est limitée à 4 semaines (article Lp.442-2).

- Durée : 1 mois
- Montant de l'allocation : 66% SMG

3. Le chômage « total » (chômage classique) pour une période exceptionnelle de 2 mois, lorsque la fermeture se prolonge au-delà de ces 4 semaines, les salariés concernés ne relèvent pas du régime du chômage partiel mais sont admis, pour une période exceptionnelle de 2 mois au régime du chômage « total » (classique) au même titre que les demandeurs d'emploi, bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une procédure de licenciement

Dans ce cas, le salarié reste par contrat de travail à son employeur mais bénéficie de l'allocation de chômage comme s'il était demandeur d'emploi. Durée : 2 mois

Montant de l'allocation : 75% SMG : montant alloué dans le cadre du régime chômage « total » classique, celui bénéficiant aux demandeurs d'emplois.

4. Le chômage « total classique » si la suspension d'activité est supérieure à 3 mois (1 mois en chômage partiel « total » + 2 mois en chômage total « exceptionnel »), les personnes concernées peuvent être admises, après avis de la « commission chômage » de la CAFAT, au régime du chômage « total » (le chômage « classique »). Avant d'émettre son avis la commission peut auditionner l'employeur.

Durée : 9 mois

Montant de l'allocation : 75% SMG

2. DEMARCHES

Démarches	<p>Pour le détail du chômage partiel à février 2024 : Dossier du MEDEF-NC Le chômage partiel MEDEF NC</p> <p>Pour télécharger les formulaires de demande de chômage partiel, deux documents : Le chômage partiel classique (droit commun) Direction du Travail et de l'Emploi - Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie</p> <p>Actuellement, l'exécutif a fixé un quota d'heure unique de 1 800 heures bénéficiant à tous les secteurs d'activité jusqu'au 31 décembre 2024 (Arrêté n°2023-3875/GNC du 27 décembre 2023)</p> <p>Les demandes seront étudiées au cas par cas par cas.</p>
	<p>Contacts utiles</p> <p>DTEFP : dtefp.chomagepartiel@gouv.nc N° vert CCI-NC : 05 03 03</p>

LIENS UTILES :

- DOSSIER DU MEDEF NC : CHOMAGE PARTIEL FEVRIER 2024 <https://www.medef.nc/outils/dossier-du-medef-nc-le-chomage-partiel>
- Pour télécharger les formulaires de demande de chômage partiel : deux documents : [Le chômage partiel classique \(droit commun\) | Direction du Travail et de l'Emploi - Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie](#)

6. AIDES DISPONIBLES POUR LES ENTREPRISES

➤ CESAM.NC

Vous pouvez retrouver toutes les aides détaillées ci-après sur www.cesam.nc, un site proposé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. CESAM (Centre pour les Entreprises : Simplifier, Accompagner, Moderniser) est une plateforme collaborative au service de l'écosystème entrepreneurial calédonien. Elle vise à recenser et faciliter l'**accès aux aides, accompagnements et aux démarches pour les entreprises calédoniennes**.

➤ FAQ de l'emploi sur www.gouv.nc

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie met à disposition des entreprises sur son site internet, une **FAQ sur les questions relatives à l'emploi** : <https://gouv.nc/faq-emploi>

➤ Dispositifs dédiés à la crise

1. LES AIDES DU GOUVERNEMENT

Délai de paiement échéances fiscales

Les entreprises victimes d'incendies bénéficieront de mesures fiscales spéciales pour les aider à se remettre de cette crise.

Pour les entreprises, actuellement la date limite de télédéclaration et de télépaiement de la CSA (clôture de l'exercice social au 31/12/2023) ainsi que de la TGC (mars 2024 au régime mensuel et 1er trimestre 2024 au régime trimestriel) est exceptionnellement fixée au **15 juin 2024 inclus** au lieu du 14 mai 2024. La participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (FPC) est reportée au 15 juin 2024.

Pour les particuliers, actuellement la date limite de télédéclaration est exceptionnellement fixée au **30 juin 2024 inclus** au lieu du 21 et 28 mai 2024. La date limite de paiement du solde de l'impôt sur le revenu 2023 sera par ailleurs repoussée au 15 décembre 2024 au lieu du 31 octobre 2024. Pour les contribuables soumis au paiement des acomptes, le second avis d'acompte sera à régler au plus tard le 30 septembre 2024 au lieu du 15 juillet 2024.

Conditions	Entreprise/société/particulier qui se retrouve confrontée à des difficultés pour le paiement de ses impôts à la suite de la crise liée aux émeutes.
Description	<p>Possibilité de mettre en place un plan de règlement, sans pénalité, du paiement des différents impôts dus. Possibilité de soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reporter le règlement des prochaines échéances ; • Mettre en place des échéanciers de paiement. <p>Le bénéfice de ces mesures est soumis à un examen individualisé des demandes en tenant compte notamment de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et de sa situation financière.</p>
Démarche	<p>Pour effectuer votre demande, veuillez en informer la DSF à l'adresse suivante : recette.dsf@gouv.nc</p> <p>Dans votre mail, indiquer les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre nom et prénom/raison sociale ; • N°identifiant fiscal (7 chiffres) ; • Télécharger, remplir et joindre ce formulaire • Personnaliser le courrier type présentant la situation de l'entreprise et précisant l'étalement ou le report des échéances souhaitées (Cf. Annexe 1 : Courrier type (page 11)).
Contacts utiles	<p>Mail : recette.dsf@gouv.nc N° vert CCI-NC : 05 03 03</p>

Report des cotisations sociales

En cours de discussion : Annulation/Report des charges sociales.

Bénéficiaires	Les entreprises ou les travailleurs indépendants impactés à la suite de la crise liée aux émeutes.
Description	Ces entreprises pourront se rapprocher de la CAFAT pour demander un étalement de leurs charges.
Démarche	<p>Les demandes sont à faire par mail à l'adresse : saed@cafat.nc Joindre à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un courrier présentant la situation de l'entreprise et précisant l'étalement ou le report des échéances souhaitées (Cf. Annexe 1 : Courrier type) ; • Un calendrier prévisionnel de remboursement. <p>Les demandes sont étudiées au cas par cas.</p>
Contacts utiles	<p>CAFAT (employeur et indépendant) : 25 58 20 CAFAT, service aux entreprises : saed@cafat.nc N° vert CCI-NC : 05 03 03</p>

Acheminement de marchandises

Bénéficiaires	Les enseignes et des commerces de proximité opérationnels.
----------------------	---

Description	<p>La libre circulation par voie terrestre n'étant pas rétablie, notamment hors de l'agglomération du Grand Nouméa, le gouvernement de la N-C et ses établissements publics, comme le Port Autonome de la N-C, se sont organisés pour offrir des alternatives pour faciliter les circuits d'approvisionnement entre les fournisseurs et leurs clients, notamment par voie maritime, sans pour autant suppléer à leur relation commerciale.</p> <p>Ce dispositif vise d'une part, à centraliser les demandes, et d'autre part, à s'assurer que le binôme fournisseur/provendeur-enseigne/éleveur/aquaculteur soit coordonné, chacun avec ses moyens, pour optimiser chaque vecteur de transport qui sera mobilisé pour acheminer les marchandises commandées, à l'embarquement, puis au débarquement.</p>
Démarche	<p>Pour les demandes et les renseignements se font auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du n° vert : 53 55 78 • contact@ams.nc
Contacts utiles	<p>N°vert : 25 58 20 Mail : saed@cafat.nc</p>

2. LES AIDES DE LA PROVINCE SUD

Aide au paiement des salaires des entreprises victimes des exactions

Bénéficiaires	<p>Les entreprises implantées en province Sud et affectées économiquement par les exactions qui ont débuté le 13 mai 2024.</p> <p>Sont réputées affectées économiquement par les exactions les entreprises et patentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant été victimes de pillages ou d'incendies empêchant une reprise de l'activité économique ; - dont l'activité économique est compromise par l'inaccessibilité totale des sites de l'entreprise par les salariés ou gérants. <p>Sont exclus du bénéfice de cette aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sociétés civiles immobilières (SCI) ; - les sociétés mères (holding) ; - les associations non employeuses.
Description	<p>L'aide à la trésorerie consiste en la prise en charge, quand la trésorerie de l'entreprise ou du patenté ne le permet pas, de tout ou partie des charges de personnel mensuelles des entreprises éligibles, comprenant la rémunération du personnel, les charges sociales</p>

	<p>salariales et les rémunérations de gérance dont celle des patentés dans la limite de trois cent mille (300 000) francs CFP par salarié et par gérant incluant les patentés. Le montant de l'aide est arrondi à la centaine de milliers de francs la plus proche.</p> <p>Par dérogation à l'article 1237-2 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, l'aide accordée peut excéder un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFP.</p>
Démarche	<p>Retrouvez le détail du plan d'urgence mis en place : https://www.province-sud.nc/catweb/app/demarches/plan-d'urgence-pour-soutenir-les-entreprises-vandalisees-ou-rendues-inaccessibles-suite-aux-exactions</p> <p>Pour effectuer une demande, il faut remplir le formulaire en ligne : https://www.province-sud.nc/form/aide-entreprise-victime</p> <p>Les demandes sont étudiées au cas par cas.</p> <p>Pour tout problème concernant le formulaire, le signaler via ce lien : https://www.province-sud.nc/form/help</p>
Contacts utiles	<p>Province Sud N° vert : 05 99 88 De 8h à 16h – Du lundi au vendredi</p>

Maintien de l'activité et l'emploi des entreprises en province Sud

Ce dispositif a été mis en place avant la crise.

Bénéficiaires	<p>Les entreprises de la province Sud remplissant ces conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Siège social et activité principale situés en province Sud ; • Début de l'activité au plus tard un an avant la date de dépôt de la demande d'aide ; • Confrontées à une difficulté ponctuelle de trésorerie ; • Effectif (dirigeants inclus) n'excédant pas 10 personnes à la date de la demande d'aide ; • Qui déclarent ne pas être en situation contentieuse au regard de leurs obligations fiscales et sociales ; • Maintien de l'effectif permanent menacé ou dont la pérennité de l'activité est en péril du fait de la baisse de leur activité ; • Montant de la trésorerie disponible à la date du dépôt de la demande inférieur au montant correspondant à deux mois de charges d'exploitation fixes ; • La trésorerie est en diminution sur une période de 6 mois.
Description	<p>La province Sud a mis en œuvre un plan d'urgence en faveur des entreprises implantées en province Sud et confrontées à une difficulté ponctuelle de trésorerie.</p> <p>La collectivité provinciale peut accorder une aide financière, calculée en fonction des charges d'exploitation de l'entreprise. Cette aide à la trésorerie est plafonnée à :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 000 F.CFP pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 1 et 5 personnes ; • 4 000 000 F. CFP pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 6 et 10 personnes. <p>L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par entreprise sur la totalité de la durée du plan d'urgence.</p> <p>Le plan d'urgence cesse d'être applicable le 1er janvier 2026. Les demandes doivent être déposées au plus tard le 1er novembre 2025.</p>
Démarche	<p>Les entreprises éligibles déposent leur demande d'aide en ligne à travers le formulaire sur le site de la province Sud : Maintien de l'activité et l'emploi des entreprises en province Sud (province-sud.nc). La liste des pièces justificatives est indiquée à la fin du formulaire en ligne et doivent être téléchargés sur le formulaire en ligne pour que la demande transmise soit considérée comme complète.</p> <p>Dans la partie « Chiffre d'affaires », indiqué les montants des trois derniers mois de cette année dans les trois cases de droite, en comparaison des montants des trois même mois de l'année dernière dans les trois cases de gauche.</p>
Contacts utiles	<p>Province Sud N° vert : 05 99 88 De 8h à 16h – Du lundi au vendredi Formulaire de contact : Nous contacter (province-sud.nc)</p>

3. LES ENTREPRISES PRIVEES

CSB : Recommandations sur TPE

Bénéficiaires	Les commerçants et entreprises impactés par les pillages/destructions.
Démarches	<p>Réaliser manuellement tous les soirs la télécollecte.</p> <p>En cas de destruction et pour ne pas continuer à payer, il faut arrêter l'abonnement TPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplir le document de résiliation : FORMULAIRE DE RESILIATION (medef.nc) ; • Envoyer par mail à l'adresse : sav@csb.nc.
Contacts utiles	<p>CSB : 46 30 30 / 46 33 33 Nous contacter - CSB - Calédonienne de Solutions Business</p>

4. LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

APESA : Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe

Bénéficiaires	Chefs d'entreprises en souffrance psychologique.
Description	L'APESA NC prend en charge 5 séances avec un psychologue pour soulager les souffrances psychologiques aigües.
Démarche	Accord du chef d'entreprise afin de pouvoir alerter l'APESA NC via la fiche d'alerte (Cf. Annexe 3).

Adresse	Tél. : 78 41 48 Mail : apesanc@gmail.com
----------------	--

Aide psychologique

Bénéficiaires	Toute personne se sentant en détresse psychologique.
Description	La situation actuelle peut être source d'inquiétudes et de traumatisme pour bon nombre de Calédoniens.
Démarche	<p>Lorsqu'il y a détresse psychologique, il est important d'en parler. Pour cela, le numéro vert de SOS écoute, le 05 30 30, est disponible 7/7 jours et 24h/24h. Ne pas hésiter à le contacter (anonyme et gratuit).</p> <p>Le Collège des psychologues de Nouvelle-Calédonie (CPNC) organise chaque jour à 16 heures, une séance en visioconférence d'environ une heure sur le thème : <i>sensibilisation au soutien psychologique des enfants et des adolescents en situation de grand stress</i>. Les sujets abordés seront notamment <i>la gestion du stress, la vie quotidienne en situation de crise, la création d'une bulle de sécurité émotionnelle et la façon dont parler de la situation aux enfants</i>. Pour y accéder, il faut se connecter via le lien suivant : https://meet.google.com/bjx-moja-hnz</p>
Contacts utiles	N°vert SOS écoute : 05 30 30

La médiation du crédit

Bénéficiaires	Toutes entreprises qui rencontrent des difficultés de financement liées à une activité professionnelle avec ses partenaires financiers.
Description	<p>La médiation du crédit s'adresse à toutes les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, confrontées à des refus de financement liés à leur activité professionnelle, à la réalisation de leurs concours bancaires existants ou qui rencontrent des difficultés avec l'assurance-crédit.</p> <p>Deux objectifs prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de financement ou d'assurance-crédit ; • Remonter aux autorités compétentes les difficultés rencontrées par les entreprises sur le terrain.
Démarche	<p>Le dossier de médiation doit être saisi en ligne sur la plateforme dédiée « Akio » → ICI</p> <p>Pour le mode opératoire sur la saisine de la médiation → ICI</p> <p>Ce que vous devez savoir sur la médiation quand votre demande est éligible → ICI</p>

	Cette saisine parviendra directement à l'équipe de médiation du crédit de l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie qui prendra contact avec le demandeur.
Commentaires	En cas de besoin d'échanges ou de conseils en amont de la saisine du dossier, les dirigeants d'entreprise peuvent contacter directement le service de la médiation du crédit au 27 58 22 ou directement au travers de la plateforme internet : MEDIATEURCREDIT
Adresse	IEOM - 19, rue de la République - Centre-ville, Nouméa Tél. : 27 58 22

Demande de report des échéances bancaires

Les établissements bancaires n'ouvriront qu'une fois l'ordre totalement rétabli. Toutefois, ils restent mobilisés avec leur personnel en télétravail afin d'assurer les services suivants : les virements, la gestion du cash en magasins (collecte de fonds sécurisée).

Description	Toutes personnes rencontrant des difficultés à honorer ses échéances bancaires.
Démarches	En cas de difficultés à honorer vos échéances bancaires, vous pouvez adresser à votre banque une demande de report (Cf. Annexe 2 : Courrier type). Les demandes doivent être justifiées et accompagnées d'une proposition d'échéancier et d'un prévisionnel (pour les entreprises).
Contacts utiles	Votre conseiller bancaire habituel.

Opposition des moyens de paiement

Les établissements bancaires n'ouvriront qu'une fois l'ordre totalement rétabli. Toutefois, ils restent mobilisés avec leur personnel en télétravail afin d'assurer les services suivants : les virements, la gestion du cash en magasins (collecte de fonds sécurisée).

Description	En cas de vol, de perte ou d'utilisations frauduleuses de votre carte bancaire ou de votre chéquier, faite opposition.
Démarches	Voici les différentes démarches selon les banques du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la BNC : Faire opposition (carte et chéquier) (bnc.nc) ; • Pour la BCI : Urgences - BCI - Banque Calédonienne d'Investissement ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la SGCB : Réagir en cas de fraude (societegenerale.nc) ; • Pour la BNP Paribas : perte vol moyens paiement - NouvelleCaledonie.bnpparibas.nc. <p>Si les numéros locaux sont injoignables, il faut envoyer un mail et utiliser les applications bancaires ou les numéros internationaux (différents selon les banques et les cartes bancaire) et bien garder les références.</p> <p>En cas de vol, il faudra effectuer une déclaration auprès du commissariat de police ou à la gendarmerie. Avant tout déplacement, il faut assurer sa sécurité et la disponibilité des services des autorités. Il est possible d'effectuer une pré-plainte en ligne : Pré-plainte en ligne (pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).</p> <p>Pour en savoir plus sur la pré-plainte en ligne, vous pouvez consulter la fiche relative au dispositif de pré-plainte en ligne.</p>
Contacts utiles	<p>Votre conseiller bancaire habituel.</p> <p>BNC : 25 74 00 / contact@bnc.nc</p> <p>BCI : 36 67 77</p> <p>SGCB : 36 70 00 / sgcallpro@sgcb.nc</p> <p>BNP Paribas : 25 84 00</p>

La gestion des déchets

Description	<p>Compte tenu de la situation, les services publics des quatre communes du Grand Nouméa ne sont pas en mesure d'assurer la collecte des ordures ménagères et toutes les déchetteries restent fermées jusqu'à nouvel ordre.</p>
Démarches	<p>Le gouvernement appelle les habitants à adopter les bons gestes et à faire preuve de civisme afin de garantir l'accès des secours et de limiter les impacts sanitaires et environnementaux. Les bons gestes à adopter pour traiter ses déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver l'ensemble des déchets à domicile ; • Ne pas déposer les déchets dans la nature, à l'entrée des déchèteries, ou au pied des conteneurs ; • Ne pas brûler les déchets ; • Trier les déchets organiques des déchets inorganiques ; • Stocker les déchets inorganiques (les rincer si besoin avant) ; • Si cela est possible, pratiquer le compostage ou le stockage temporaire au congélateur pour les déchets organiques. <p>Plus de détail sur le communiqué de presse : 2024.05.20 cp recommandations gestion des dechets 1.pdf (gouv.nc)</p>

Contacts utiles	<p>Les communes mettent en place des bennes de collecte et des horaires temporaires d'ouverture de déchèterie et les communiquent par voie de presse ou sur leur page Facebook, avec les consignes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Nouméa : Bennes provisoires pour la collecte des ordures ménagères Ville de Nouméa (noumea.nc) • Ville du Mont-Dore : Ville du Mont-Dore Mont-Dore Facebook • Ville de Païta : Mairie Ville de Païta Officiel Païta Facebook • Ville de Dumbea : Dumbéa j'aime y vivre (facebook.com)
------------------------	---

EEC : Informations pratiques

EEC assure une mission proactive pour ses clients sinistrés dès connaissance d'un préjudice qui nécessite des actions de suivi.

Une prise de contact systématique recense les besoins en matière de sécurité électrique, résiliation temporaire ou définitive du contrat incriminé afin de soulager les démarches administratives de ses clients.

Description	<p>Les agences EEC du PK4, du Centre-Ville, de Boulari et de Canala sont fermées.</p> <p>Les conseillers restent disponibles sur leurs lignes habituelles, ainsi que sur la ligne dédiée aux professionnels au 46 35 01, et sur l'adresse mail clientele.eec@engie.com.</p>
Démarches	<p>La société EEC rappelle aux usagers de ne jamais toucher un câble à terre. À la suite de possibles dégradations sur des ouvrages électriques, elle demande également de ne pas s'approcher des coffrets de comptage. Pour toute urgence, elle invite ses clients particuliers à contacter 05 36 36 (N° vert), et entreprises au 46 35 01.</p> <p>Pour toutes les démarches (contrat, paiement, service), celles-ci peuvent être effectuées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site internet : www.eec.nc ; • Via l'agence en ligne : https://moncompte.eec-engie.nc/ <p>Les utilisateurs des cartes Kiwatt peuvent se les procurer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site internet d'EEC (paiement uniquement par carte bancaire) ; • Par téléphone au 05 36 36 ; • Auprès des stations-service Shell Victoire (Centre-Ville), Shell Anse-Vata et Mobil (Plum) ; • Chez les revendeurs habituels ayant eu la possibilité d'ouvrir (liste disponible auprès des conseillers EEC).

	EEC ne procédera à aucune coupure d'électricité pour factures impayées dans le contexte actuel. Les clients n'ayant pas la possibilité d'effectuer le règlement de leur facture à distance régulariseront leur situation dès que les conditions de sécurité le permettront. À noter également qu'en cas d'incident sur le réseau EEC impliquant une coupure d'électricité, les équipes n'interviendront que dès lors que la sécurité des lieux est assurée.
Contacts utiles	N° vert EEC : 05 36 36 Entreprises et professionnels : 46 35 01

6. CYBERATTAQUES : ENTREPRISES, SOYEZ VIGILANTES

ATTENTION !!! De nombreuses CYBER ATTAQUES sont en cours.

A titre d'exemple, sur Facebook, la promotion d'un nouveau téléservice de demande de subvention portant un logo du gouvernement --> **Le Gouvernement confirme qu'IL N'A MIS AUCUN DISPOSITIF de ce genre**

Bénéficiaires	Toutes personnes.
Démarches	On signale une forte recrudescence de cyber attaques, pouvant prendre la forme de mails malveillants ou de déni de service (attaques visant à rendre indisponible un service par l'envoi de multiples requêtes jusqu'à le saturer). Il est important d'être très vigilants sur l'utilisation de votre messagerie électronique, professionnelle et personnelle. Il faut bien prendre en compte les « 10 règles d'or de la sécurité informatique » : fichepratiquesecuritenumerique.pdf (medef.nc)

	<p>Il est important de signaler toute tentative ou soupçon de tentative auprès de Justine MOLINIER, Directrice du Centre Cyber du Pacifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 81 69 10 • Mail : justine.molinier@centrecyberpacifique.nc <p>En cas de besoin, d'autres contacts peuvent accompagner en Cybersécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société AdDO – M. RIVATON : 52 23 36 – lr@addo.nc ; • Société OPSSI – M. KELLER : 99 34 09 - s.keller@opssi.nc ; • Société OPSSI – M. GONCLAVES : 74 88 38 – d.gonclaves@opssi.nc ; • Société IKIGAI – M. DECK : contact@ikigai.nc ; • Société ACTION CYBER – M. BAHUON : 79 75 57 – xavier.bahuon@cyber.nc ; • Société CYBERCAL – M. COSTA : 95 32 90 – ervan.costa@cybercal.nc.
Contacts utiles	<p>Justine MOLINIER – Directrice du Centre Cyber du Pacifique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 81 69 10 • Mail : justine.molinier@centrecyberpacifique.nc <p>OPEN NC : contact@open.nc</p>

7. RECENSEMENT DES DOCKS ET LOCAUX DISPONIBLES

Je cherche un local ou un dock

En cas de besoin, veuillez trouver ci-dessous le tableau de recensement des locaux et docks disponibles dans le Nouméa – Grand-Nouméa, à jour du 27/05/2024 :

[Tableau de recensement](#)

Je souhaite recenser mon local ou dock

Vous avez des locaux ou docks disponibles ? Contactez Maxime SEGURET, Chargé économie, fiscalité et protection sociale au MEDEF-NC par mail m.seguret@medef.nc.